

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 19 décembre 2016

DATE DE CONVOCAION :

13 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, COSNEAU Patrice, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

Absent excusé :

MONSEGAUD Patrick

Pouvoir :

MONSEGAUD Patrick donne pouvoir à CHARVALANGE Guy

JEAN Sylvie est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES LOISIRS

Considérant la délibération du 10 juin 2008 instaurant le règlement intérieur de la Salle des loisirs s'imposant à tout utilisateur,

Considérant qu'il y a lieu de le mettre à jour,

Considérant le projet présenté par Madame Christine MATHIEU, établi en groupe de travail,

Considérant la prise en compte des diverses remarques des Conseillers municipaux,

Il est proposé de mettre au vote le document définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement intérieur de la Salle des Loisirs.

PRECISE que la location de la Salle des Loisirs vaut acceptation du règlement intérieur.

PRECISE que le règlement intérieur sera affiché dans la Salle des Loisirs et remis lors de chaque location.

DIT que le règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

2/ CHANGEMENT DELEGUE DU SITERR

Monsieur le Maire rappelle que les délégués actuels sont :

TITULAIRES : CORBY Jean-Pierre et FOUCHER Patricia

SUPPLEANTS : MONSEGAUD Patrick et TOIS François

Madame JEAN Sylvie étant intéressée par les questions liées au transport, et notamment aux problématiques de transports scolaires, elle souhaiterait pouvoir assister aux réunions du SITERR et propose sa candidature en tant que déléguée titulaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et non à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification des délégués au SITERR :

TITULAIRES : FOUCHER Patricia et JEAN Sylvie

SUPPLEANTS : MONSEGAUD Patrick TOIS François

3/ RETROCESSION COMPETENCE SIVOM / ADHESION SEY 78

Par délibération du 11 octobre dernier, le Comité syndical du SIVOM a délibéré pour le transfert de la compétence « gestion d'une concession de distribution d'électricité » / section EDF » aux communes ainsi que pour le retrait de cette section du Syndicat d'Energie des Yvelines ; cette compétence n'étant plus effective.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Région de Montfort-l'Amaury en date du 26 octobre 1994 décidant de créer une nouvelle section dénommée « gestion d'une concession de distribution d'électricité » / section EDF;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1995 constituant une section « gestion d'une concession de distribution d'électricité » au sein du SIVOM de la Région de Montfort-l'Amaury entre les communes de Thoiry, Marcq, Villiers-le-Mahieu, Saint-Rémy-l'Honoré, La Queue-lez-Yvelines, Saulx-Marchais, et Goupillières ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM du 10 mars 1997 portant adhésion des communes d'Auteuil-le-Roi, de Boissy-sans-Avoir et de Neauphle-le-Vieux à la section EDF du SIVOM ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM du 27 octobre 1999 portant adhésion de la commune de Garancières à la section EDF du SIVOM ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM du 21 octobre 2003 portant adhésion de la section EDF du SIVOM au Syndicat d'Electricité des Yvelines ;

Vu les délibérations du SIVOM en date du 11 octobre 2016 transférant la compétence « gestion d'une concession de distribution d'électricité » / section EDF » aux communes et mettant fin à la représentation du SIVOM au Syndicat d'Energie des Yvelines.

Considérant que cette compétence n'est plus effective ;

Considérant que les communes adhérentes doivent se prononcer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE SON ACCORD pour mettre fin à la section dénommée « gestion d'une concession de distribution d'électricité » / section EDF » du SIVOM.

ACCEPTE la rétrocession de cette compétence à la commune.

APPROUVE la fin de la représentation du SIVOM auprès du Syndicat d'Energie des Yvelines.

DECIDE d'adhérer directement au Syndicat d'Energie des Yvelines "S.E.Y.".

4/ INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR 2016

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande de Madame NOWAK Catherine, Receveur, d'un montant de 390,48 euros,

Compte tenu des restrictions budgétaires que connaît la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, compte tenu des restrictions budgétaires que connaît la commune, de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au Receveur pour l'année 2016.

5/ INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-145-0010 déclarant la liste des immeubles sans maître,

Vu l'avis de publication de la commune du 1er juin 2016,

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé daté du 24 octobre 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés D4, D31, D105, D122, D140, D144, D232, D250, D381, D382, D471, D522 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

N'EXERCE PAS ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DECIDE que la commune ne s'appropriera pas ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

6/REPRISE DE LA COMPETENCE SOCIALE DU CCAS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera effective au 31 décembre 2016.

DECIDE la création d'une Commission d'Action Sociale dont les membres seront composés des anciens membres du CCAS, les personnes extérieures au Conseil municipal pouvant être présentes à titre consultatif.

Les anciens membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le Conseil municipal exercera directement cette compétence

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.

7/ SIRYAE/SAUR – Rapports annuels 2015

Considérant le rapport annuel du délégataire (SAUR) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2015 qui ont été présentés au Comité syndical le 22 novembre 2016,

Considérant que le rapport annuel du délégataire (SAUR) doit être présenté au Conseil municipal conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) puis mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours,

Ouïe la présentation de Monsieur le Maire du rapport annuel du délégataire (SAUR), téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.siryaefr.fr,

Le Conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE desdits documents,

DIT qu'ils seront tenus à la disposition du public, en Mairie, à partir du jeudi 22 décembre 2016.

8/ SITERR – Rapport d'activité 2015

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SITERR pour l'exercice 2015,

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 22 décembre 2016.

9/ SEY 78 – Rapport d'activité 2015

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SEY 78 pour l'exercice 2015,

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 22 décembre 2016.

10/ SIAMS – Rapport d'activité 2015

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat intercommunal de la Mauldre Supérieure et de ses affluents pour l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SIAMS pour l'exercice 2015,

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 22 décembre 2016.

11/ QUESTIONS DIVERSES

Réfection Rue des Moulins : en attente d'un nouveau devis. Un dossier de demande de subvention sera ensuite à établir.

Aménagement Rue des Lierres : Le Conseil départemental a indiqué que la période hivernale n'étant pas propice aux tests, il est nécessaire de les recontacter en février/mars 2017.

Désordres Rue du Lieutel : Les services de la Préfecture ont confirmé suivre attentivement l'affaire en cours.

La séance est levée à 21h45

La Secrétaire,
Sylvie JEAN

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY



Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel		JEAN	Sylvie	
CHARVALANGE	Guy		LOPES	José	
CORBY	Jean-Pierre		MATHIEU	Christine	
CORBY	Jérôme		MONSEGAUD	Patrick	Pouvoir
COSNEAU	Patrice		PALIN	Pascal	
DELECROIX	Laurence		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	